DECISION

du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux désignant un fonctionnaire suppléant à la Commission Consultative "Protection jurudictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux" M (93) 3

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Considérant la démission offerte le 14 janvier 1993 par Monsieur J.P. MUNCHEN en tant que membre suppléant de ladite Commission consultative; Sur proposition du Président de la délégation luxembourgeoise au Comité de Ministres.

A pris la décision suivante :

Article 1er

Monsieur C. WEIS, Secrétaire de légation, 1er en rang, à l'Ambassade du Luxembourg à Bruxelles est désigné comme membre suppléant de la Commission consultative.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 15 mars 1993

Le Président du Comité de Ministres,

P.H. KOOIJMANS